

PROCES-VERBAL COMITE SYNDICAL

Mardi 12 février 2021

LE COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT DES EAUX DE LA REGION MESSINE (SERM) s'est réuni, le mardi 12 février 2021 à 10H en salle de réunion de la mairie de Peltre, sous la présidence de Monsieur Julien VICK, Président du Syndicat des Eaux de la Région Messine.

L'ordre du jour proposé est le suivant :

1. Adoption du procès-verbal du comité syndical du 05 janvier 2021
2. Budget Primitif 2021
3. Convention financière – SERM – CC Rives de Moselle
4. Point d'information – Lissage des factures
5. Points Divers : Présentation du projet de paiements pour services environnementaux (PSE)

LISTE DES PRESENCES / EXCUSES / SUPPLEANCES / POUVOIRS

Mesdames et Messieurs les délégués

Pour Metz Métropole,

Monsieur Jean-Louis BALLARINI	présent
Monsieur Henri HASSER	présent (arrive après le point n°1)
Monsieur Walter KURTZMANN	présent
Monsieur Alain PIERRET	absent
Monsieur Bernard STAUDT	présent
Monsieur Bruno VALDEVIT	présent
Monsieur Julien VICK	présent

Pour la Communauté de Communes de Rives de Moselle,

Madame Catherine LAPOIRIE	donne pouvoir à Monsieur Julien FREYBURGER
Monsieur Julien FREYBURGER	présent
Monsieur Jacques WEINBERG	suppléant présent : Monsieur Maurice LEONARD

Pour la Communauté de Communes du Haut Chemin Pays de Pange,

Monsieur Laurent EHLINGER	présent
---------------------------	---------

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :

Monsieur Didier DUC, Directeur Général des Services du SERM
Monsieur Yannick NIEDZIELSKI, Communauté de Communes de Rives de Moselle
Madame Angélique SALVO, Société Mosellane des Eaux
Monsieur Sébastien DESANLIS, Société Mosellane des Eaux
Monsieur Eric GIRY, SERM
Madame Frédérique BAUSSAN, SERM

La séance est ouverte à 10h05 par Monsieur VICK qui remercie Monsieur KURTZMANN d'accueillir le comité syndical du SERM dans les locaux de la mairie de Peltre.

Point n° 1 : Adoption du procès-verbal du comité syndical du 05 janvier 2021

Par souci de transparence et de traçabilité des débats et délibérations du Syndicat des Eaux de la Région Messine, il est demandé aux délégués siégeant au comité syndical d'approuver le procès-verbal de ses réunions.

A ce titre, le procès-verbal de la séance du 5 janvier 2021 est joint en annexe.

Le Comité Syndical

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le procès-verbal de la réunion du comité syndical du 5 janvier 2021

DECIDE

- **D'ADOPTER** le procès-verbal de la réunion du comité syndical qui s'est tenu le 5 janvier 2021.

INTERVENTIONS : néant

Vote(s) pour : 9/9

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Monsieur HASSER arrive dans la salle.

Point n°2 : Budget Primitif 2021

Le Budget Primitif de l'année 2021 est basé sur les éléments présentés lors du débat d'orientation budgétaire du 5 janvier 2021 et complété par les derniers résultats connus de l'exercice budgétaire 2020.

Le Budget Primitif 2021 est arrêté à **13 740 971,91 €** de dépenses et de recettes.

Les sommes prévues en dépenses et en recettes à la section de fonctionnement s'élèvent à 5 316 737 €.

Les dépenses de fonctionnement inscrites aux différents chapitres sont de 963 150 € de charges à caractère général dont 400 000 € pour les paiements pour services environnementaux (PSE), de 176 000 € de charges de personnel, de 2 € d'autre charge de gestion courante pour une régularisation de TVA, de 11 200 € de charges financières, de 164 933 € de charges exceptionnelles, de 3 136 452 € de virement à la section d'investissement et de 865 000 € de dotation aux amortissements.

Les recettes proviennent pour 2 195 237 € d'excédent reporté de l'exercice budgétaire 2020, pour 2 630 000 € des produits de gestion courante (ventes d'eau), pour 422 500 € de diverses subventions et pour 26 000 € de la prestation de contrôle des poteaux incendie de Metz Métropole.

Les sommes prévues en dépenses et en recettes à la section d'investissement s'élèvent à 8 424 235 €

Les dépenses d'investissement inscrites sont de 2 352 000 € pour la contribution du SERM aux travaux d'investissement du concessionnaire, 300 000 € de travaux divers, 2 182 469 € d'immobilisations corporelles, de 53 600 € de remboursement d'emprunt et d'un solde d'exécution reporté de 3 493 166 €.

Les recettes d'investissement proviennent pour 900 000 € de subventions prévisionnelles d'investissement (COT), pour 3 136 452 € du virement de la section de fonctionnement, pour 865 000 € de la dotation aux amortissements et pour 3 522 783 € de réserves.

Le Comité Syndical :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts,

VU le projet de budget primitif 2021 du Syndicat des Eaux de la Région Messine, joint en annexe,

DECIDE

- **D'ADOPTER** le Budget Primitif 2021 arrêté à 13 740 971, 91 € de dépenses et de recettes,

- **DE CHARGER** Monsieur le Président du Syndicat des Eaux de la Région Messine, de l'exécution du Budget Primitif pour l'année 2021, en tant qu'ordonnateur des dépenses et prescripteur des recettes,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, à passer les actes et contrats liés à sa mise en œuvre,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter les subventions et dotations auxquelles le Syndicat peut prétendre

Monsieur DUC fait une présentation des masses principales du budget 2021 du SERM et des équilibres budgétaires 2018 à 2021.

INTERVENTIONS :

Monsieur HASSER demande pourquoi l'Agence de l'Eau Rhin Meuse (AERM) exige un prix plancher pour donner des subventions car il trouve que c'est une clause de facilité.

Monsieur DUC répond que l'AERM estime qu'il faut d'abord que les collectivités investissent dans l'entretien de leur réseau avant de pouvoir prétendre à des subventions de la part de l'AERM et qu'elles doivent avoir un prix de l'eau potable à un certain niveau montrant cet effort.

Monsieur VICK note qu'il avait posé la même question à son arrivée.

Monsieur HASSER demande pourquoi l'AERM n'étudie pas la situation financière des collectivités pour subventionner au cas par cas.

Monsieur KURTZMANN confirme que la situation est anormale.

Monsieur VALDEVIT explique qu'il vient d'intégrer le Conseil d'Administration de l'AERM, qui n'a pas le droit de s'immiscer dans les comptes des collectivités.

Monsieur HASSER souhaite défendre les droits des citoyens ; il estime que c'est un système qui tend à favoriser les mauvais élèves parmi les collectivités qui ont des prix de l'eau élevés.

Monsieur VALDEVIT ajoute qu'il est difficile parfois de défendre certains intérêts car il note qu'au dernier Conseil d'Administration de l'AERM il n'y avait que trois Mosellans présents (2 représentants de Metz Métropole et 1 de la communauté de communes Rives de Moselle) alors que les Alsaciens et les Meurthe-et-Mosellans étaient très nombreux.

Monsieur FREYBURGER fera remonter l'information à ses collègues élus du conseil départemental puisque le département de la Moselle n'était pas représenté.

Vote(s) pour : 10/10

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Point n°3 : Convention financière – SERM – CC Rives de Moselle

Dans le cadre de son activité de production d'eau potable et en application de l'arrêté préfectoral du 9 février 1976 portant déclaration d'utilité publique (DUP), le Syndicat des Eaux de la Région Messine exploite le champ captant Nord s'étendant entre les communes de Metz et de Maizières-Lès-Metz.

La Communauté de Communes Rives de Moselle projette quant à elle des travaux relatifs à des transferts d'effluents, nécessitant notamment le passage d'une conduite d'eaux usées sur ce champ captant Nord, passage aujourd'hui non autorisé par l'arrêté préfectoral en vigueur.

Pour permettre à la Communauté de Communes de réaliser ses travaux, il est nécessaire pour le SERM de procéder à une révision de sa DUP.

Afin de répartir équitablement la charge financière de cette révision entre les deux collectivités, il est nécessaire de conclure une convention bilatérale actant le principe d'une contribution de la communauté de communes à hauteur de 50% des dépenses engagées par la SERM pour cette révision.

Le projet de convention financière joint en annexe, précise ces dispositions.

Le Comité Syndical

VU l'arrêté préfectoral du 9 février 1976 portant déclaration d'utilité publique (DUP) des périmètres de protection du champ captant nord de la Ville de Metz,

VU le projet de convention financière joint en annexe,

CONSIDERANT le projet de transfert des effluents de la Communauté de Communes Rives de Moselle à travers les périmètres de protection du champ captant nord du SERM,

CONSIDERANT l'intérêt pour le SERM de procéder à la révision de l'arrêté préfectoral de protection de son champ captant nord et d'accepter la contribution financière de la Communauté de Communes Rives de Moselle à hauteur de 50% des dépenses engagées par le syndicat pour cette révision

DECIDE

- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à procéder à la révision de la DUP du champ captant Nord, à signer la convention financière correspondante ainsi qu'à signer tout document s'y rapportant.

INTERVENTIONS : néant

Vote(s) pour : 10/10

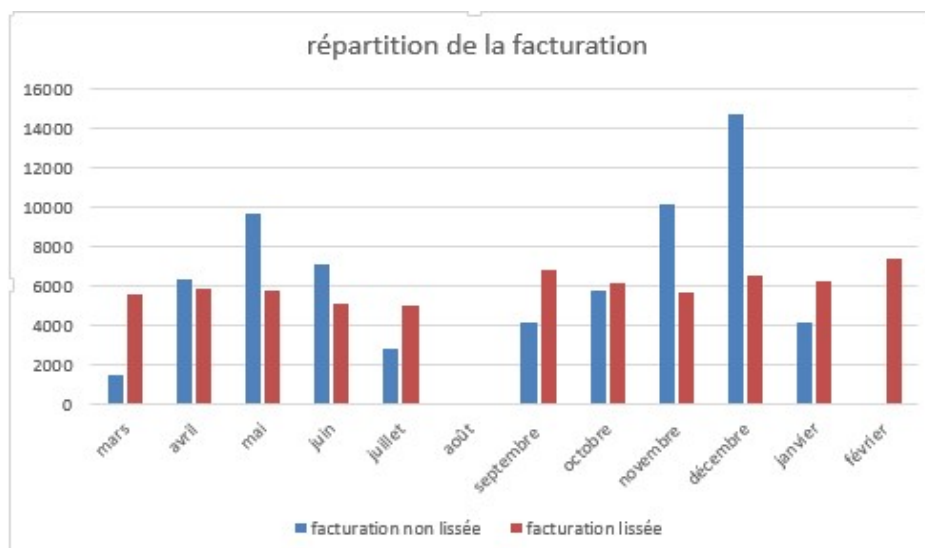
Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Point n°4 : Point d'information – Lissage des factures

La facturation est actuellement établie 2 fois par an pour les abonnés non mensualisés, et une fois par an (facture de régularisation) pour les abonnés mensualisés. Aujourd'hui, le calendrier de facturation est étalé sur deux périodes pour les 28 000 abonnés non mensualisés, mars-juillet et septembre-janvier. Les 11 000 abonnés mensualisés reçoivent leur facture de régularisation sur la seule période septembre-janvier.

Afin de mettre en œuvre une facturation en continu sur toute l'année, la Société Mosellane des Eaux émettra chaque mois, à compter du second semestre 2021, un lot de 5000 à 7000 factures hors mois d'août.



Quel est l'intérêt d'un lissage des factures

Factures et relances provoquent une forte augmentation des demandes clients, de leur besoin de contacter le service, tant au niveau de l'accueil physique qu'au niveau de l'accueil téléphonique, ou encore par mail.

Si la facturation, et par conséquent les relances, sont étalées, l'accessibilité de l'accueil clientèle, physique ou téléphonique est facilitée, car mieux répartie dans le temps et l'espace :

- Moins d'affluence, c'est moins d'attente pour les Consommateurs et un meilleur service
- Un accueil plus fluide, c'est une meilleure écoute de la part des conseillers clientèle

Enfin, les accueils Clients peuvent être organisés plus près des usagers, sur les communes qui viennent d'être facturées et permettent une mise en place de l'accueil itinérant dans les communes ou dans les mairies de quartier dans des conditions d'affluence plus favorables.

Le calendrier de facturation prévisionnel

MOIS DE FACTURATION	MOIS CIBLE DE FACTURATION	QUARTIER/COMMUNES CONCERNES (37)	Nb clients	Nb clients par groupe
ACTUEL				
1er semestre				
03	03	BAN ST MARTIN	724	
03	03	LONGEVILLE	774	
04	03	METZ CENTRE	1 884	
04	03	SABLON	2 241	5623
04	04	BORNY	2 218	
05	04	METZ DEVANT LES PONTS	1 569	
05	04	METZ BELLECROIX	684	
05	04	METZ OUTRE SEILLE	1 437	5908
05	05	METZ QUEULEU	1 738	
05	05	METZ MAGNY	1 157	
05	05	VALLIERES	907	
06	05	MAIZIERES LES METZ	2 030	5832
06	06	LORRY LES METZ - PLAPPEVILLE - SCY CHAZELLES	959	
06	06	HAGONDANGE	2 219	
06	06	SAINT JULIEN LES METZ - VANTOUX - MEY - PELTRE - JURY	1 950	5128
05	07	MONTIGNY LES METZ - MOULINS LES METZ - NORROY LE VENEUR - WOIPPY	2 231	
07	07	ARGANCY - ENNERY - TREMERY - AY SUR MOSELLE - FLEVY	1 794	
07	07	FAILLY - VANY - CHIEULLES - MALROY - CHARLY ORADOUR - SANRY LES VIGY - HAUCONCOURT	1 050	5075
2eme semestre				
09	09	BAN ST MARTIN	1 113	
09	09	METZ CENTRE	2 032	
09	09	LONGEVILLE	1 003	
10	09	SABLON	2 644	6792
10	10	BORNY	3 161	
11	10	METZ DEVANT LES PONTS	2 173	
11	10	METZ BELLECROIX	868	6202
11	11	METZ QUEULEU	2 247	
11	11	METZ OUTRE SEILLE	1 596	
11	11	METZ MAGNY	1 888	5731
11	12	VALLIERES	1 369	
12	12	LORRY LES METZ - PLAPPEVILLE - SCY CHAZELLES	1 377	
12	12	MAIZIERES LES METZ	3 853	6599
12	01	SAINT JULIEN LES METZ - VANTOUX - MEY - PELTRE - JURY	2 768	
12	01	HAGONDANGE	3 496	6264
12	02	MONTIGNY LES METZ - MOULINS LES METZ - NORROY LE VENEUR - WOIPPY	3 202	
01 (N+1)	02	ARGANCY - ENNERY - TREMERY - AY SUR MOSELLE - FLEVY	2 756	
01 (N+1)	02	FAILLY - VANY - CHIEULLES - MALROY - CHARLY ORADOUR - SANRY LES VIGY - HAUCONCOURT	1 405	7363

L'impact en terme d'écart de date de facturation entre le rythme actuel et le rythme projeté ne sera pas supérieur à 2 mois :

- Pour 27 308 abonnés : pas d'impact (la facturation sera réalisée avec moins d'un mois d'écart que celle réalisée actuellement)
- Pour 8 441 abonnés : impact compris entre 1 mois et 1,5 mois
- Pour 3 202 abonnés : impact compris entre 1,5 mois et 2 mois

Pour les 11 643 abonnés qui verront leur facturation décalée de 1 mois ou plus, un message d'information sera inséré avec la facture précédente, et sur la première facture concernée par le nouveau rythme.

Points Divers :

Veolia Assurances fuites

Monsieur KURTZMANN explique que les citoyens reçoivent souvent des courriers de l'assurance fuites de Veolia Habitat Service et confondent ses services avec ceux du concessionnaire Veolia Mosellane des Eaux du SERM.

Monsieur DESANLIS explique que Veolia Habitat Service n'utilise pas la base de données des abonnés de la Mosellane des Eaux et que si le SERM ou certaines communes ne veulent plus que leurs citoyens reçoivent ces sollicitations, la Mosellane des Eaux peut le demander à Veolia Habitat Service. Il ajoute que le bon usage de la téléalerte rend moins utile ce système d'assurance.

Monsieur HASSER propose qu'une information soit diffusée dans les bulletins municipaux.

Monsieur FREYBURGER confirme que ce serait utile.

Monsieur DUC demande à la Mosellane des Eaux qu'un courrier soit envoyé à tous les Maires afin qu'ils puissent communiquer auprès de leurs concitoyens.

Présentation du projet de paiements pour services environnementaux (PSE)

Madame SALVO, ingénieure à la Société Mosellane des Eaux, présente un document power point présentant sa mission au sein de la Société Mosellane des Eaux pour le compte du SERM.

Monsieur DUC précise que Madame SALVO est embauchée par la Mosellane des eaux depuis 2018 et maintenant dans le cadre du contrat de concession SERM/SME et que Madame BAUSSAN travaille aussi sur le sujet de la protection de la ressource.

Monsieur VALDEVIT trouve que c'est dépenser de l'argent sur ces thématiques est un contournement de la question du pollueur-payeur et parle de l'idée de la maîtrise du foncier même si les chambres d'agriculture sont contre. Il note qu'il faut faire attention à l'addition de structures et évoque la démarche Mad In L'Eau Reine, qu'il estime inutile et qui en plus demande une participation financière.

Monsieur VICK note que le SERM ne s'est pas engagé à participer financièrement à Mad in L'Eau Reine (en dehors du travail actuel relatif à la qualité de l'eau potable).

Monsieur HASSER explique qu'il est d'accord avec Monsieur VALDEVIT. Il note qu'en plus les citoyens actuels n'ont pas la capacité contributive que les générations précédentes avaient.

Monsieur VICK précise qu'il a aussi constaté la multiplicité des acteurs et ne souhaite pas multiplier les participations.

Monsieur DUC explique que le Rupt de Mad est vital pour le SERM (60 % de ses ressources) et que la solution actuelle consistant à mélanger l'eau du Rupt de Mad avec l'eau de la Moselle n'est pas complètement satisfaisante. En tous les cas, il note que le préfet de Moselle attend que le SERM prenne des mesures efficaces, en tant que responsable de la qualité de l'eau distribuée. Il explique que, malgré la conjoncture compliquée (moins de consommation de viande, marché tendu, vision incertaine pour les agriculteurs, installation de méthaniseurs), il faut trouver des solutions efficaces et pérennes.

Monsieur HASSER explique qu'il y a un manque énorme de transformateurs sur notre territoire, ce qui nous rend dépendants des autres.

Madame SALVO présente un deuxième document power point concernant le projet de PSE (Paiements pour Services Environnementaux).

Monsieur STAUDT a peur que ce soit peine perdue car le marché va dans le sens opposé en raison du fait que l'activité d'élevage n'est plus rentable.

Monsieur HASSER explique que le problème est à nouveau le manque d'outils de transformation sur notre territoire.

Monsieur KURTZMANN demande de quelle manière les diagnostics agricoles sont faits.

Madame SALVO explique que la Chambre d'Agriculture propose aux agriculteurs d'étudier :

- l'introduction de cultures menées en agriculture biologique, de cultures bas niveau d'impact et de l'herbe,
- et la rentabilité du système avec les aides puis quand les aides cesseront.

Ensuite, en toute connaissance de cause, les agriculteurs restent libres de choisir leurs cultures et les conduites associées.

Monsieur KURTZMANN propose de réfléchir aussi à la question du foncier.

Monsieur HASSER explique que c'est impossible d'acheter des terres agricoles actuellement en raison du droit de préemption des SAFER et que le monde agricole serait opposé à ce fait.

Monsieur SALVO explique qu'il y aurait possibilité de conventionner avec les SAFER pour essayer d'introduire des cultures à bas niveau d'impact mais confirme que les agriculteurs verraient d'un très mauvais œil ce genre de démarche.

Monsieur DUC rappelle que le SERM est extérieur au bassin versant du Rupt de Mad, ce qui ne facilite pas sa légitimité, et que la difficulté réside surtout dans le fait que ce bassin versant est de 22 000 ha ; ce qui obligerait une intervention sur d'énormes surfaces pour espérer un début de résultats.

Monsieur VICK propose que Madame SALVO revienne au prochain comité en juin pour faire le point de la situation.

Prochains comités syndicaux :

Rappel : 29 juin 2021 à 17H en mairie d'Ay/Moselle.

Monsieur VICK lève la séance à 12h00.

Le Président

Julien VICK